

## COMMUNICATION 1 - ETUDIANTS / PERSONNELS

13 mars 2020

UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Chères et chers collègues,  
Chères et chers étudiant-e-s,

Afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, le Président de la République a annoncé hier soir une série de mesures, qui comprennent notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

L'objectif de ces mesures est, dans le contexte que nous connaissons, la diminution des flux de personnes sur les sites universitaires. L'université cessera donc de recevoir des usagers dans le cadre de ses activités de formation (CM / TD / TP / cours de pratique / projet) à compter du lundi 16 mars.

Afin de garantir la continuité pédagogique, les équipes pédagogiques de l'université vont mettre en œuvre des enseignements à distance. Les modalités de ceux-ci seront précisées par les enseignants et les composantes dans les jours à venir.

Les bibliothèques universitaires et le service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS) seront fermés au public. L'accès aux autres bâtiments est limité aux personnels de l'université, du CNRS et du CROUS.

Dans ce contexte, les personnels en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique ainsi que les femmes enceintes sont invités à rester à leur domicile.

L'activité de recherche sera, quand cela est possible, effectuée à distance.

Sur la question des mobilités étudiantes :

- Mobilité entrante : les étudiants suivent les enseignements à distance qui seront mis en place par l'université. Par ailleurs, ils sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par leur établissement d'origine.
- Mobilité sortante : toutes les nouvelles mobilités sortantes sont suspendues. Les étudiants qui sont actuellement en mobilité se conforment aux consignes en vigueur dans leur établissement d'accueil. En cas de retour anticipé, les étudiants sont invités à contacter le Service des Relations Internationales.

Sur la question des stages étudiants :

- Pour les étudiants actuellement en stage : le stage se maintient tant que l'institution ou l'entreprise d'accueil ne prend pas de mesure contraire. Si le stage devait être interrompu ou suspendu, l'étudiant-e est prié-e de se mettre en relation avec son UFR (par mail) qui étudiera les alternatives pédagogiques.
- Pour la signature de conventions de stages : le bureau des stages assurera un accueil via la boîte mail [stages@liste.parisnanterre.fr](mailto:stages@liste.parisnanterre.fr). Il est prévu d'assouplir les conditions de signature en acceptant les documents scannés.

Sur la question de l'alternance :

- Les étudiants en apprentissage sont des salariés à part entière ; ils doivent convenir avec l'entreprise et en lien avec leur tuteur pédagogique des modalités de leur présence, les jours où ils devraient être à l'université.

Les équipes de l'université sont mobilisées depuis le début de la crise sanitaire pour mettre en œuvre toute mesure nécessaire. A cet effet, les réflexions se poursuivent à propos des modalités d'évaluation qui seront proposées.

Avec mon entier dévouement,

Jean-François Balaudé  
Président de l'université